

N° 5-17

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 24 mai 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
DDTESPP
DDT
- DIVERS :
DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'emploi , du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne (D.D.ET.S.P.P.) p 3

- Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 agrément UDAF

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 7

- Arrêté préfectoral n° 2022-AP-101-IC du 18 mai 2022 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

- Arrêté du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

- Arrêté du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics

- Arrêté préfectoral n° CHAS/2022-042 du 20 mai 2022 relatif à la période de chasse pour la campagne 2022/2023

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.AL) p 32

- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-CSS-095-IC du 20 mai 2022 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets exploité par la société SUEZ RV NORD EST sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommes la Montagne

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 36

- Arrêté du 16 mai 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des finances publiques de la Marne

- Décision du 17 mai 2022 de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État

- Décision du 23 mai 2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Décision du 23 mai 2022 de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP



LE PREFET

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L365-1 et R365-3 à 8,

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté en date du 1^{er} juin 2021 accordant à l'UDAF l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale,

VU la demande d'extension des activités liées à l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale déposée par le directeur de l'UDAF le 2 mai 2022, auprès du Préfet de la Marne,

CONSIDÉRANT la capacité de l'UDAF à exercer les activités, objets du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Marne,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu au 3ème alinéa de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation est accordé à l'UDAF, pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,

- la location de logement en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- gestion de résidences sociales.

Article 2

L'UDAF est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le département de la Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'UDAF est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la Marne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de la Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

L'arrêté en date du 1^{er} juin 2021 accordant à l'UDAF l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **23 MAI 2022**

le Préfet de la Marne


Henri PREVOST

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 2022-AP-101-IC

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques (CODERST)**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 19 fixant la composition du CODERST ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2020-AP-168-IC du 26 octobre 2020 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu les élections de la Chambre de commerce et d'industrie de la Marne du 27 octobre et du 9 novembre 2021 ;

Vu le courrier du 11 mai 2022 du Président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Marne indiquant que le Bureau de la CCI a désigné M. Rémi FREGNAUX pour représenter cette dernière au CODERST.

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires.

ARRETE :

ARTICLE 1:

Les dispositions suivantes du « II – Membres désignés » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié n° 2020-AP-168-IC du 26 octobre 2020 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) :

« 3f) au titre des industriels exploitants d'installations classées

Titulaires :

- **Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Marne ou son représentant ».**

40, boulevard Anatole France - CS 80554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 28 70 80 00

sont remplacées par :

« 3f) au titre des industriels exploitants d'installations classées

Titulaires :

- Monsieur Rémi FREGNAUX, CCI Marne en Champagne.

ARTICLE 2 :

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre du CODERST et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **18 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Emile SOUMBO

ARRETE

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et dépenses imputées sur le budget de l'État,**

La Directrice Départementale des Territoires de la Marne

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PRESVOT, préfet du département de la Marne ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2020 du Premier Ministre nommant Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, à compter du 17 février 2020,
Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 décembre 2021,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-48 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputés sur le budget de l'État ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- «Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture» - programme 149

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- «Infrastructures et services de transports» – programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité» – programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181

Mission Égalité des territoires et logements

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – programme 135

Mission Sécurités

- «Sécurité et éducation routières» – programme 207

Mission Plan de relance

- «Transition écologique» – programme 362
- «Transition agricole» – programme 362

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, en qualité de cheffe de la « Mission Appui et Pôle Juridique », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline BELOTTI, en qualité d'adjointe à la cheffe de la MAPJ,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,
- Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques»,
- Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service «Urbanisme», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service ,
- M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de cellule « Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule « Politiques de l'eau », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de la cellule « Nature et paysage », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Christine LEFEBVRE en qualité de cheffe de la cellule « Ressources et Valorisation », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- Mme Sophie TRICARD en qualité de cheffe de la cellule « Stratégie & Développement/ Châlons en Champagne- Sainte Ménéhould », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- M. Benoît DESRUMAUX en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement/ Sézanne-Vitry Le François », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement/ Reims-Epernay », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- Mme Fabienne DENIMAL, en qualité de cheffe de la cellule « Éducation Routière », du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention des risques naturels technologiques et lutte contre le bruit », du service «Sécurité, Prévention des risques naturels,

technologiques et routiers»,

- Mme Valérie DUFOUR, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention du risque routier », du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- M. Mehdi TRABELSI, en qualité de chargé d'études ODSR du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- M. Florian MARO, en qualité de chef de la cellule « Logement social et lutte contre l'habitat indigne», du service «Habitat et Ville Durables» ;
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de la cellule « Rénovation et bâtiment durable», du service «Habitat et Ville Durables» ;
- Mme Sophie CHADEAU, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule « Renouvellement Urbain »,
- Mme Sandra STEVANCE, en qualité de cheffe de la cellule « Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme ».
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de la cellule « Planification et Légalité »,

ARTICLE 4 :

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation dans les applications : CHORUS (licence RUO), CHORUS FORMULAIRE, PLACE et GALION, pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature de Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et la Directrice Départementale des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18 mai 2022

La Directrice Départementale des Territoires


Catherine ROGY

Annexe1 délégation signature application remettante CHORUS_18mai2022

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux Habilitations dans les applications remettantes

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Lætitia ROUYEZ	CHORUS / Licence RUO	BOP0113, BOP0135, BOP181, BOP0149, BOP203, BOP207, BOP0362
Mme Adeline SAINT-VAL	CHORUS / Licence RUO	BOP0113, BOP0135, BOP181, BOP0149, BOP203, BOP207, BOP0362
Mme Carole CARBONNIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Aliona SAULNIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mr Mehdi TRABELSI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Valérie DUFOUR	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mr Cyril GOUGELET	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Fabienne DENIMAL	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Adeline SAINT-VAL	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mr Raynald VICTOIRE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Flavien VAILLE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Romuald LORIDAN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Florent COLIN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Vincent ROGER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mme Lætitia ROUYEZ	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mme Carole BERTHON	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Pierre FOURCADE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr Benoît DESRUMAUX	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Christine LEFEBVRE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Sophie TRICARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr Kevin GRAS	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Isabelle GEORGES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Catherine LOBLEAU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr David DELAISSE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Florian MARO	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Elsa LE CRONC	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Benjamin LEROI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Corinne HELFER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr Manuel OLIVER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Sandra STEVANCE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Nathalie KESSLER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr Landry VILLIERE	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mr Yanin TRONCHET	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mme Angélique DECLUY	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mme Karine LOPEZ-GODARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mr Florian MARO	GALION	BOP0135
Mme Séverine LARCIS	GALION	BOP0135
Mme Elsa LE CRONC	GALION	BOP0135
Mr Benjamin LEROI	GALION	BOP0135
Mr Romuald LORIDAN	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Florent COLIN	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Cyril GOUGELET	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Fabienne DENIMAL	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Aliona SAULNIER	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Adeline SAINT-VAL	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Sophie TRICARD	PLACE	BOP0135, BOP362
M. Benoît DESRUMAUX	PLACE	BOP0135, BOP362
M. Kevin GRAS	PLACE	BOP0135, BOP362

ARRETE
**portant subdélégation de signature en matière d'administration
générale et de marchés publics**

La Directrice Départementale des Territoires de la Marne

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de la route,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du patrimoine,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,
Vu le code forestier,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PRESVOT, préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2020 du Premier Ministre nommant Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, à compter du 17 février 2020,
Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-47 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 4 avril 2022 susvisé.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

1. en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

a) Dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'un des chefs de service, à savoir : Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, Mme Carole CARBONNIER, Mme Corinne HELFER, M. Landry VILLIERE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, M. Raynald VICTOIRE ; et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables ; à M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service Urbanisme, à M. Flavien VAILLE, adjoint au chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources » ; à M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Economie Agricole et Développement Durable » ; à Mme Céline BELOTTI, adjointe à la cheffe de la « Mission d'appui et pôle juridique ».

b) conformément à l'article 1 de l'arrêté de délégation 4 avril 2022 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Vincent ROGER
M. Boris MONTAGNE
M. Florent COLIN
M. Jean FOSSET
M. Romuald LORIDAN
Mme Angélique DECLUY
Mme Valérie DUFOUR
Mme Aliona SAULNIER
M. Cyril GOUGELET
Mme Fabienne DENIMAL
Mme Nathalie AIT ADI
Mme Sandra STEVANCE
Mme Cathy LEMOINE
Mme Juliette JACQUESSON

Mme Céline CORVISIER
M. Sébastien CHARLES
M. Florian MARO
Mme Elsa LE CRONC
Mme Sophie CHADEAU
Mme Hélène BURETTE
Mme Catherine CHEVRIER
M. Eric GEANT
Mme Christine LEFEBVRE
Mme Sophie TRICARD
M. Benoît DESRUMAUX
M. Kévin GRAS

2. en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :

à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule « Politique de l'eau », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean FOSSET, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de la cellule « Procédures environnementales », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Boris MONTAGNE, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de la cellule « Nature et paysage »,
-ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

3. en matière d'économie agricole et développement rural :

a) à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Angélique DECLUY, en qualité d'adjointe au chef de la cellule « Foncier et projets des exploitations »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

b) concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service ainsi qu'à Mme Angélique DECLUY, en qualité d'adjointe au chef de la cellule « Foncier et projets des exploitations ».

4. en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :

à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers », ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Fabienne DENIMAL, en qualité de cheffe de la cellule « Éducation routière », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril GOUGELET, en qualité d'adjoint à la cheffe de la cellule,
- Mme Valérie DUFOUR, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention du risque routier »,
- M. Mehdi TRABELSI en qualité de chargé d'études ODSR,
- M. Fabien CHARPENTIER, en qualité d'agent Bureau Défense et responsable du « Pôle opérationnel de veille et gestion de crises » ,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

5. en matière d'urbanisme et planification :

à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Sandra STEVANCE, en qualité de cheffe de la cellule « Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cathy LEMOINE, en qualité d'adjointe à la cheffe de la cellule ;
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de la cellule « Planification et Légimité », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline CORVISIER en qualité d'adjointe à la cheffe de la cellule ;
- M. Sébastien CHARLES en qualité de responsable du pôle « Accessibilité » ,
- Mme Laurie FORTE en qualité de référente Fiscalité ,
- Mme Géraldine CANDUZZI en qualité de référente ADS ,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre Mme Corinne HELFER, M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES, à MM François-Xavier BOUILLERET, Jean-Michel DEMORAT et Piero OSTI.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, les agents indiqués au paragraphe précédent.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre Mme Corinne HELFER et M. Manuel OLIVER, à M. Sébastien CHARLES.

6. en matière d'habitat et ville durables :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. Florian MARO, en qualité de chef de la cellule « Logement social et lutte contre l'habitat indigne », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elsa LE CRONC, en qualité d'adjointe au chef de cellule,
- à Mme Sophie CHADEAU, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule « Renouvellement Urbain »,
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de la cellule « Rénovation et bâtiment durables » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, en qualité de cheffe du pôle ANAH, à M. Éric GÉANT, en qualité de chef du pôle bâtiment durable,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

7. en matière de territorialité, portage des politiques :

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Territorialité, Portage des Politiques », ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Christine LEFEBVRE, en qualité de cheffe de la cellule « Ressources et Valorisation »,
- Mme Sophie TRICARD, en qualité de cheffe de la cellule « Stratégie & Développement Chalons - Sainte Ménehould »,
- M. Benoît DESRUMAUX, en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement Sézanne - Vitry le François »,
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement/ Reims - Epernay »
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

8. en matière de marchés publics et accords-cadres :

- à Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, en qualité de cheffe de la « Mission d'appui et pôle juridique », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline BELOTTI, adjointe à la cheffe,
- à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,
- à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers»,
- à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service «Urbanisme», et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service,
- à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service,
- à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement, Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service,
- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques».

Pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (fournitures et services) à l'exception toutefois des marchés de prestations intellectuelles.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes CARBONNIER, HELFER et MM. FOURCADE, DELAISSE, VICTOIRE, VILLIERE, chefs de service,
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service « Habitat et Ville Durables »,
- M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service « Urbanisme »,
- M. Flavien VAILLE, adjoint au chef du service « Eau, Environnement, Préservation des Ressources »,
- M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Économie Agricole et Développement Durable »

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature de Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et la Directrice Départementale des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18 mai 2022

La Directrice Départementale des Territoires


Catherine ROGY

N° CHAS/2022-042

**ARRÊTÉ RELATIF À LA PÉRIODE DE CHASSE
pour la campagne 2022/2023**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 424-2 à L 424-4 et L 425-1, L 425-4, L 425-15 et R 424-1 à R 424-19 et R 425-1 à R 425-13 ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST en tant que Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 2017, instituant un plan de chasse sanglier sur certaines communes du département de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 validant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Marne ;

VU l'arrêté du 02 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU les propositions émises par la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

VU l'avis émis par la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 21 avril 2022 au 13 mai 2022, en application des articles L 120-1 et L 123-19-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir (arme à feu et arc) et au vol est fixée pour le département de la Marne :

du dimanche 18 septembre 2022 au mardi 28 février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

I – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE À TIR (arme à feu et arc)

1 – GIBIER DE PLAINE :

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
PERDRIX GRISE	Ouverture anticipée * puis ouverture générale	27 novembre 2022	Pour les communes ou parties de communes soumises à plan de gestion. * Ouverture anticipée : du 04 au 17 septembre uniquement sur populations naturelles et au chien d'arrêt, leveur ou rapporteur de gibier.
	FERMETURE DE L'ESPÈCE		Hors communes ou parties de communes soumises à plan de gestion, dans le cas où la reproduction est inférieure à 3 jeunes par poule d'été (selon l'indice départemental fourni par la FDCM et validé en CDCFS).
	1 octobre 2022	9 octobre 2022	Hors communes ou parties de communes soumises à plan de gestion. Chasse autorisée uniquement les samedis et dimanches.
LIÈVRE	Ouverture générale	27 novembre 2022	Pour les communes ou parties de communes soumises à plan de gestion.
	1 octobre 2022	16 octobre 2022	En dehors des communes ou parties de communes soumises à plan de gestion. Chasse autorisée uniquement les samedis et dimanches.
FAISAN	Ouverture générale	Fermeture générale	Pour les communes ou parties de communes soumises à plan de gestion.
	Ouverture générale	31 janvier 2023	Hors communes ou parties de communes soumises à plan de gestion.
RENARD	1 ^{er} juin 2022	17 septembre 2022	Pour les porteurs d'une autorisation individuelle de tir d'été cervidés, daims ou sangliers.
	15 août 2022		Lors des battues de sanglier.
	Ouverture générale	Fermeture générale	

2 - GRAND GIBIER

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER <i>(ouverture spécifique)</i>	1 ^{er} juin 2022	14 août 2022	Chasse pratiquée exclusivement à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
SANGLIER	15 août 2022	Fermeture générale	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.
CERF coiffé <i>(ouverture spécifique)</i>	1 ^{er} septembre 2022	17 septembre 2022	Chasse pratiquée exclusivement à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
CHEVREUIL <i>(brocard)</i> <i>(ouverture spécifique)</i>	1 ^{er} juin 2022	17 septembre 2022	Chasse pratiquée exclusivement à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
DAIM <i>(ouverture spécifique)</i>	1 ^{er} juin 2022	17 septembre 2022	Chasse pratiquée exclusivement à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
CERF, BICHE, DAIM, FAON, CHEVREUIL, MOUFLON	Ouverture générale	Fermeture générale	Dans les conditions spécifiques de la chasse du grand gibier.

3 - ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHIEN VIVERRIN, RATON LAVEUR, VISON D'AMÉRIQUE	Ouverture générale	Fermeture générale	Entre la fermeture générale et l'ouverture générale, leur destruction à tir est possible sous réserve d'une autorisation préfectorale individuelle.

II – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE SOUS TERRE

Mode de chasse	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHASSE SOUS TERRE	15 septembre 2022	15 janvier 2023	Dans les conditions prévues par l'arrêté ministérielle du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie.
	15 juin 2023	14 septembre 2023	Réouverture uniquement pour le blaireau.

III – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE À COURRE

Mode de chasse	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHASSE À COURRÉ	15 septembre 2022	31 mars 2023	

IV – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE AU VOL

Mode de chasse	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHASSE AU VOL	Ouverture générale	Fermeture générale	Pour la chasse aux oiseaux migrateurs et au gibier d'eau se référer aux dates fixées par arrêté ministériel.

ARTICLE 3 : PLAN DE GESTION PERDRIX GRISE, LIÈVRE, FAISAN COMMUN et SANGLIER

3-1 – Périmètre d'action du plan de gestion

1 – Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion LIÈVRE :

Secteur cynégétique des « Trois Cantons » : BAUDEMONT, BETHON, LA CELLE SOUS CHANTEMERLE, CHANTEMERLE, CONFLANS SUR SEINE, FONTAINE DENIS NUISY, MARCILLY SUR SEINE, MONTGENOST, POTANGIS, SAINT-QUENTIN LE VERGER, SARON SUR AUBE, VILLIERS AUX CORNEILLES.

Secteur cynégétique « Montagne de Reims » : AOUGNY (pour la partie située à l'est de l'autoroute A4), BASLIEUX SOUS CHATILLON, BELVAL SOUS CHATILLON, BINSON ORQUIGNY, CHAMBRECY, CHAMPLAT ET BOUJACOURT, CHAMPVOISY, CHATILLON SUR MARNE, CHAUMUZY, CORMOYEUX, COURTAGNON, CUCHERY, CUISLES, DAMERY (partie située au nord de la Marne), FLEURY LA RIVIERE, JONQUERY, MARFAUX, NANTEUIL LA FORET, LA NEUVILLE AUX LARRIS, LHERY (sur la partie située au sud de l'autoroute A4), OLIZY, PASSY GRIGNY, POURCY, REUIL, ROMERY, ROMIGNY, SAINTE-GEMME, SARCY, VANDIERES, VENTEUIL, VERNEUIL, VILLE EN TARDENOIS, VILLERS SOUS CHATILLON, VINCELLES.

2 - Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion LIÈVRE et PERDRIX GRISE :

Secteur cynégétique des « Trois Cantons » : VILLENEUVE SAINT- VISTRE ET VILLEVOTTE.

Secteur cynégétique « Châlons Sud » : BREUVERY SUR COOLE, BUSSY LETTREE, CERNON, CHEPPES LA PRAIRIE, CHENIERS, COMPERTRIX, COOLUS, COUPETZ, DOMMARTIN LETTREE, ECURY SUR COOLE, FAUX VESIGNEUL, MAIRY SUR MARNE, NUISEMENT SUR COOLE, SAINT-MARTIN AUX CHAMPS, SAINT-QUENTIN SUR COOLE, SOGNY AUX MOULINS, SOUDRON, TOGNY AUX BŒUFS, VATRY, VITRY LA VILLE.

Secteur cynégétique des « Vallées » : ABLANCOURT, AULNAY L'AITRE, BASSU, BASSUET, CHANGY, COUVROT, LE FRESNE, LISSE EN CHAMPAGNE, MARSON, MERLAUT, OUTREPONT, SAINT-AMAND SUR FION, SAINT JEAN SUR MOIVRE, SAINT-LUMIER EN CHAMPAGNE, SAINT-QUENTIN LES MARAIS, SOULANGES, VAL DE VIERE, VANAULT LE CHATEL, VANAULT LES DAMES, VITRY EN PERTHOIS.

Secteur cynégétique des « Hauts de Champagne » : ARZILLIERES NEUVILLE, BLAISE SOUS ARZILLIERES, BREBAN, CHATELRAOULD SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, DROUILLY, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LOISY SUR MARNE, MAISONS EN CHAMPAGNE, LE MEIX TIERCELIN, PRINGY, LES RIVIERES HENRUEL, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN ET DOMPROT, SOMPUIS, SONGY, SOUDÉ.

Secteur cynégétique de la « Somme » : AULNAY AUX PLANCHES, BANNES, CLAMANGES, ECURY LE REPOS, FERRE CHAMPENOISE, HAUSSIMONT, LENHARREE, MORAINS, PIERRE MORAINS, VASSIMONT ET CHAPELAINE.

Secteur cynégétique du « Perthois » : AMBRIERES, BIGNICOURT SUR SAULX, BLESME, BRUSSON, LE BUISSON, DOMPREMY, ECRIENNES, ETREPY, FAVRESSE, HAUSSIGNEMONT, HAUTEVILLE, HEILTZ LE HUTIER, LANDRICOURT, LUXEMONT-ET-VILLOTTE, MAROLLES, MATIGNICOURT-GONCOURT, PARGNY SUR SAULX, PLICHANCOURT, PONTION, REIMS LA BRULEE, SAINTE-MARIE DU LAC NUISEMENT, SAINT-LUMIER LA POPULEUSE, SAINT-VRAIN, SAPIGNICOURT, SCRUPY, THIEBLEMONT FAREMONT, VITRY LE FRANCOIS, VOULLERS.

Secteur cynégétique « Vesle-Marne » : BOUY (*sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon*), CHALONS EN CHAMPAGNE, COURTISOLS, CUPERLY (*sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon*), DAMPIERRE AU TEMPLE, JUVIGNY, L'EPINE, LA CHEPPE (*sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon*), LA VEUVE, LES GRANDES LOGES, MONCETZ LONGEVAS, RECY, SARRY, SOMME VESLE, SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT HILAIRE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, SAINT MEMMIE, VADENAY (*sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon*).

Secteur cynégétique « camp de Mourmelon » : Les terrains compris dans le camp militaire de MOURMELON.

Secteur cynégétique du « Bocage Champenois » : BIGNICOURT SUR MARNE.

Secteur cynégétique des « Sacres » : BEINE NAUROY (*sauf la partie située dans le camp militaire de Moronvilliers*), BERMÉRICOURT, BERRU, BETHENY, BOURGOGNE, BRIMONT, CAUREL, CERNAY LES REIMS, COURCY, EPOYE, FRESNE LES REIMS, LAVANNES, LOIVRE, NOGENT L'ABBESSE, POMACLE, REIMS (*partie située à l'est de la voie ferrée et au nord de la RN 44*), WITRY LES REIMS.

Secteur cynégétique de la « Vallée de la Suipe » : AUMENANCOURT, BAZANCOURT, BOULT SUR SUIPPE, ISLE SUR SUIPPE, SAINT-ETIENNE SUR SUIPPE, BETHENVILLE, HEUTREGIVILLE, PONTFAVERGER MORONVILLIERS (*sauf la partie située dans le camp militaire de Moronvilliers*), SAINT-MASMES, SELLES, WARMERVILLE.

Secteur cynégétique des « Quatre Sources » : AUVE, BUSSY LE CHATEAU (*sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon*), LA CHAPELLE FELCOURT, LA CROIX EN CHAMPAGNE, HANS, LAVAL SUR TOURBE (*sauf la partie située dans le camp militaire de Suippes*), SAINT-JEAN SUR TOURBE, SAINT-MARD SUR AUVE, SAINT-REMY SUR BUSSY, SOMME BIONNE, SOMME SUIPPE (*sauf partie située dans le camp militaire de Suippes*), SOMME TOURBE, SUIPPES (*sauf partie située dans les camps militaires de Suippes et Mourmelon*), TILLOY ET BELLAY, VALMY.

Secteur cynégétique des « Trois Canaux » : AIGNY, BILLY LE GRAND, CONDE SUR MARNE, ISSE VAUDEMANGE, VRAUX.

Secteur cynégétique des « Comtes de Champagne » : ETRECHY, GIVRY LES LOISY, LOISY EN BRIE, SOULIERES.

Secteur cynégétique de « Navarin » : AUBERIVE, DONTRIEN, JONCHERY SUR SUIPPE (*sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon*), SAINT-HILAIRE LE GRAND (*sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon*), SAINT-HILAIRE LE PETIT (*sauf la partie située dans le camp militaire de Moronvilliers*), SAINT-MARTIN L'HEUREUX (*sauf la partie située dans le camp militaire de Moronvilliers*), SAINT-SOUPLET SUR PY, SAINTE-MARIE A PY (*sauf la partie située dans le camp militaire de Suippes*), SOMMEPY TAHURE (*sauf la partie située dans le camp militaire de Suippes*), SOUAIN PERTHES LES HURLUS (*sauf la partie située dans le camp militaire de Suippes*), VAUDESINCOURT.

Secteur cynégétique du « Camp de Suippes » : Les terrains compris dans le camp Militaire de Suippes.

Secteur cynégétique de la « Vallée de la Craie » : CHEPY, FRANCHEVILLE, OMEY, POGNY, SAINT-GERMAIN LA VILLE, VESIGNEUL SUR MARNE.

Secteur cynégétique de la « Grande Plante » : BACONNES, MOURMELON LE GRAND (*sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon*), PROSNES.

Secteur cynégétique des « Belles Perdrix » : ATHIS, AULNAY SUR MARNE, CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE, CHERVILLE, JALONS, LES ISTRES ET BURY, MATOUGUES, THIBIE.

Secteur cynégétique « Vaure Maurienne » : CORROY, EUVY, GOURGANÇON.

3 - Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion PERDRIX GRISE :

Secteur cynégétique du « Rouillat » : CHAMERY, CHAMPFLEURY, VILLERS AUX NOEUDS.

4 - Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion FAISAN COMMUN, LIÈVRE ET PERDRIX GRISE :

Secteur cynégétique des «Trois cantons » : ESCLAVOLLES-LUREY

Secteur cynégétique des «Vallées » : COUPEVILLE

Secteur cynégétique des « Hauts de Champagne » : BRANDONVILLERS, CHAPELAINE, GIGNY-BUSSY, LIGNON, MARGERIE HANCOURT, SAINT-UTIN, SOMSOIS, BLACY.

Secteur cynégétique du « Bocage Champenois » : ARRIGNY, CHATILLON SUR BROUE, CLOYES SUR MARNE, DROSNAY, ECOLLEMONT, GIFFAUMONT CHAMPAUBERT, MONCETZ L'ABBAYE, NORROIS, OUTINES, SAINT REMY EN BOUZEMONT SAINT GENEST ET ISSON.

Secteur cynégétique de « l'Argonne » : LE CHATELIER, EPENSE, GIVRY EN ARGONNE, LA NEUVILLE AUX BOIS, NOIRLIEU, REMICOURT, SAINT-MARD SUR LE MONT, LE VIEIL DAMPIERRE.

Secteur cynégétique du « Perthois » : FRIGNICOURT, VAUCLERC, ORCONTE, ISLE SUR MARNE et LARZICOURT.

Secteur cynégétique de la « Grande Montagne » : LUDES, MAILLY CHAMPAGNE, VAL DE VESLE (Sud N44), VERZENAY, (Sud TGV), VERZY, VILLER-MARMERY (Ouest TGV)

5 – Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion FAISAN :

Les communes de GRAUVES, MANCY et MOSLINS.

6 – Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion SANGLIER :

Secteur cynégétique de « Suippes et Quatre Sources ».

Secteur cynégétique de « Mourmelon - Moronvilliers ».

Secteur cynégétique des « Deux Morin »

3-2 – Modalités du plan de gestion petit gibier

L'attribution des dispositifs de marquage sur les territoires soumis à l'action du plan de gestion est réalisée par la fédération départementale des chasseurs de la Marne au prorata de la surface détenue par chaque détenteur de droit de chasse en fonction notamment des normes d'attribution communale déterminées suivant les résultats des opérations de comptages et d'échantillonnages.

Chaque animal prélevé sur les territoires définis ci-dessus doit être muni, sur le lieu même de la capture, d'un dispositif de marquage. Pour les actions de chasse collective, le marquage peut se faire à la fin de chaque battue.

Un compte-rendu global de réalisation doit être saisi dans le portail internet de la FDCM par chaque détenteur dès la fermeture générale de l'espèce.

3-3 – Modalités du plan de gestion sanglier

Le plan de gestion sanglier tel qu'il est établi sur les unités de gestion (UG) permet la libre circulation des bracelets entre les détenteurs d'un plan de gestion sur l'UG concernée quel que soit le pourcentage de réalisation au moment de l'échange. Cette mesure permet aux territoires rencontrant le plus d'animaux de les prélever et de dépasser leur nombre optimal de prélèvement si nécessaire.

Le dispositif de marquage est un bracelet estampillé : PGS (plan de gestion sanglier).

ARTICLE 4 : La chasse de la gélinotte des bois est interdite dans le département de la Marne.

ARTICLE 5 : Un prélèvement quantitatif de gestion (PQG) s'applique aux huttes de chasse disposant d'un droit de tir de nuit au gibier d'eau. **Ce PQG est de 25 canards maximum par hutte et par nuit, sur une période de 24 heures**, allant de midi un jour à midi le lendemain. **Ce PQG ne s'applique pas à l'ouette d'Égypte, ni à la bernache du Canada.**

ARTICLE 6 : HEURES D'OUVERTURE

6.1 Dispositions générales :

Les heures pour la pratique de la chasse à tir (arme à feu ou arc) et au vol dans le département de la Marne sont fixées de l'ouverture à la fermeture générale de 8 heures 30 à 17 heures 30.

6.2 Dispositions spécifiques :

Pour la chasse aux grands animaux, se référer à l'article L 424-4 du code de l'environnement.

L'organisation et la mise en œuvre des battues sur le terrain ne sont autorisées qu'à partir de 08h30. Du 15 août au samedi précédant l'ouverture générale, la chasse en battue du sanglier est autorisée à partir de 06h30. Cette limitation ne concerne pas l'action d'une personne non armée sur son territoire de chasse recherchant les traces pour localiser les parcelles où se trouve le gibier, l'utilisation d'un chien tenu en laisse est autorisée pour cela.

La chasse aux espèces inscrites sur les listes nationales et départementales des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts est permise aux heures prévues par le code de l'environnement.

La chasse au gibier d'eau à la passée peut être pratiquée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher (*référence : heure légale à Châlons-en-Champagne*).

La chasse des turdidés (grives et merles), des colombidés (pigeons et tourterelles), de la caille des blés en ouverture spécifique peut être pratiquée à partir d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après son coucher (*référence : heure légale à Châlons-en-Champagne*).

ARTICLE 7 : TEMPS DE NEIGE

La chasse est interdite en temps de neige, à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- l'application du plan de chasse légal pour les grands animaux ;
- la chasse du sanglier, du lapin de garenne et du renard ;

- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du pigeon ramier ;
- la chasse du ragondin et du rat musqué ;
- la chasse dans des établissements professionnels de chasse à caractère commercial pour les oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse.

ARTICLE 8 : TIR DU GRAND GIBIER

La chasse au grand gibier se fait au tir à balles ou avec un arc.

ARTICLE 9 : COMPTES- RENDUS DE PLAN DE CHASSE ET DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS

Le retour doit s'effectuer dans les 48 heures par une saisie en ligne des prélèvements sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de la Marne et le portail informatique dédié. Ce retour tient lieu, pour les bénéficiaires d'un plan de chasse individuel cervidés ou sanglier, du compte rendu prévu par l'article R 425-13 du code de l'environnement.

Le retour des prélèvements des sangliers en zone hors plan de chasse s'effectue lui aussi dans les 48 heures par internet sur le site de la fédération départementale des chasseurs de la Marne et le portail informatique Cynéf.

ARTICLE 10 : ÉTABLISSEMENTS DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des établissements de chasse à caractère commercial pour la perdrix grise et le faisan commun correspondent à celles retenues pour les communes ou parties de communes soumises à plan de gestion petit gibier.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION ET DIFFUSION

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Directrice départementale des territoires, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay, et les Sous-préfets de l'arrondissement de Reims et de Vitry le François, le général du groupement de gendarmerie de la Marne, les maires des communes du département de la Marne, les agents de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les agents de l'Office national des forêts et toute personne responsable de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et affiché dans toutes les communes du département par les soins de mesdames et messieurs les maires.

Châlons-en-Champagne, le

20 MAI 2022

le Préfet,



Henri PREVOST

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Services déconcentrés

DREAL



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

AP n° 2022-CSS-095-IC

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
du centre de stockage de déchets exploité par la société SUEZ RV NORD EST
sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 94-A-43-IC du 31 août 1994 autorisant la société SITA DECTRA à exploiter le site de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-APC-77-IC du 31 juillet 2003 d'autorisation de modification des conditions d'exploitation accordé à la société SITA DECTRA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-74-IC du 14 août 2014 portant création de la CSS du centre de stockage de déchets exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-50-IC du 25 juin 2015 qui modifie la composition de la commission de suivi de site (CSS) ;
- Vu** la lettre en date du 29 juillet 2015 par laquelle la société SUEZ RV NORD EST, sise au 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) fait part du changement d'exploitant à son profit suite à la fusion/absorption de différentes entités dont la société SITA Nord Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-CSS-10-IC du 26 janvier 2016 portant modification de la composition des membres de la commission de suivi de site suite à la création de la Région Grand Est ;
- Vu** la consultation des membres de la commission, par courriel du 3 mai 2022.

Considérant les réponses à la consultation des membres de la commission par courriel du 3 mai 2022.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2019-CSS-152-IC du 21 octobre 2019 est modifié comme suit en ce qui concerne la composition des collèges de la Commission de suivi de site (CSS) du centre de stockage de déchets exploité par la société SUEZ RV NORD EST sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et de Coulommès-la-Montagne.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

Collège « Administrations de l'État » :

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Reims, ou son représentant,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, ou son représentant,
Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne, ou son représentant,
M. le Président de l'Agence régionale de santé du Grand Est, ou son représentant,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

M. le Maire de la commune de Pargny-les-Reims, ou son représentant,
M. le Maire de la commune d'Ormes, ou son représentant,
M. le Maire de la commune de Coulommès-la-Montagne, ou son représentant,
M. le Maire de la commune de Thillois, ou son représentant,
M. le Président du Conseil Départemental de la Marne, ou son représentant,
Mme la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, ou son représentant,
M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la montagne de Reims, ou son représentant,

Collège « Riverains »

M. le Président de l'association « SOS Reims Urbanisme & Nature », ou son représentant,
M. le Président de l'association « Protection de la petite montagne de Reims », ou son représentant,

Collège « Exploitant »

Mme REVEL Caroline, titulaire ou son suppléant M. PETIT Aurélien,
Mme MUZZOLINI Audrey, titulaire, ou son suppléant M. DUMOLIN Eric,

Collège « Salariés »

M. SATORI François, ou son représentant,
M. CHEVREUX Yannick, ou son représentant.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-CSS-152-IC du 21 octobre 2019 restent inchangées.

Article 3 : Exécution et diffusion

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Pargny-lès-Reims et de Coulommès-la-Montagne pendant une durée d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **20 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Emile SOUMBO

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) **dans un délai de deux mois** à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de cette décision.

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
départementale des Finances publiques de la Marne**

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 27 mai 2022 toute la journée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mai 2022
Par délégation du préfet,
L'Administrateur général, Directeur départemental
des Finances publiques de la Marne


Laurent FOURQUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 17 mai 2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant détachement dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint de Mme Carole REMY auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne à compter du 1^{er} juin 2022.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

*ODE SPE
Page 1 sur 4*

- **Mme Carole REMY** attachée hors classe, détachée dans le grade d'administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur État
- **Mme Nathalie AVART** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur État
- **M. Cyrille VIANO** inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable adjoint de la division des opérations et du domaine de l'Etat - secteur Etat

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions du service

Contrôle et règlement de la dépense de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, procès-verbaux de lettres chèques, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ces services.

- **Mme Élisabeth DEPAQUIS** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la dépense de l'État
- **Mme Léa CHAUMELLE**, inspectrice des finances publiques, adjointe du service de la dépense de l'État

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **M. Jean-Paul COLLOT** contrôleur principal affecté à la cellule de la dépense en mode classique
- **Mme Isabelle VEDANI** contrôlease principale des finances publiques affectée au centre de gestion financière
- **Mme Sylvie BERNADAT** contrôlease principale des finances publiques affectée au centre de gestion financière

Gestion des recettes non fiscales :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Comptabilité générale de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la

direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques
- **M. Florent DEVAUX** contrôleur des finances publiques

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques

Dépôts et services financiers :

Pour la signature des récépissés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et états d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les procès verbaux de remise de service, les bordereaux de dépôts des régies d'amende et remboursement des montants trop perçus des régies de recette, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'État.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **M. Pierre ROUSSEAU** inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à son responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Laurence REVEL-MOUROZ** contrôlease des finances publiques, adjointe du responsable du service dépôts et services financiers

Service liaison rémunération :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 7 500 €, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 7 500 €, l'octroi de délais jusqu'à 3 500 € sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **M. Siaka BERTE** inspecteur des finances publiques, responsable du service liaison rémunération

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Béatrice SOUILLOT** contrôlease des finances publiques – Pôle Technique Métiers, visa paies tous ministères
- **Mme Catherine VOET** contrôlease des finances publiques – Pôle Contrôles Expertise, cessions-oppositions

Certification des fonds européens :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'autorité de certification des fonds structurels européens.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division

- **Mme Tiphaine AUBRY** inspectrice des finances publiques
- **M. Olivier PELLERIN** inspecteur des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 1^{er} septembre 2021 et prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice adjointe en charge du secrétariat général de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2022-062 du 4 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2022-063 du 4 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour la division Budget, Immobilier et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 4 avril 2022, seront exercées par :

- **Mme Bernarde ASSANT-BAREAU**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ASSANT-BAREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier-logistique

*DIR ADJ SUB ORD SEC AP
Page 1 de 2*

- **M. Marc CHEVRIER**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics :

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 4 avril 2022, seront exercées par :

- **M. Philippe THOMASSIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,

Article 4 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. THOMASSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Florent DESMIDT**, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Thierry SIMONNEAU**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Raynald JOSEPH**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN**, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

M Pascal CLOMESNIL, contrôleur des finances publiques et **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

Mme Nora FREIRE, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application CHORUS formulaire et la validation des indus de rémunération.

Article 5 :

La présente décision annule la décision du 5 avril 2022 et prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 6 :

Madame PATRU, Directrice départementale adjointe des finances publiques de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2022

L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale adjointe des finances publiques
de la Marne



Anne PATRU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

- **M. Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit

*Page 1 sur 2
MR MDRA*



Audit :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission Audit

- **M. Rémi COUVERT** inspecteur principal des finances publiques
- **Mme Mélanie LAJOUX**, inspectrice principale des finances publiques

Maîtrise des risques :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Maîtrise des risques.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à la mission Maîtrise des risques.

- **Mme Isabelle LAUNOIS** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable

Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Armelle FRANÇOIS** inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable

Article 3 : La présente décision annule la décision du 1^{er} septembre 2021 et prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET